



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Table des matières

Article 1 : Assurance responsabilité civile.....	3
Article 2 : Adhésions.....	3
2.1. Période d'ouverture des adhésions.....	3
2.2. Composition du dossier d'inscription.....	3
2.3. Examen des demandes d'adhésion.....	4
2.4. Tarifs.....	4
2.5. Effectifs.....	4
2.6. Fichier des adhérents.....	4
Article 3 : Piscine.....	5
3.1. Lieu, jours et horaires.....	5
3.2. Utilisation.....	5
Article 4 : Sorties en milieu naturel (carrière, lac, mer.....)	6
4.1. Organisation.....	6
4.2. Participation.....	7
4.3. Matériel.....	8
4.4. Tarifs (sorties club sans prestataire extérieur).....	8
4.4.1. Sans prestataire extérieur.....	8
4.4.2. Avec prestataire extérieur.....	8
Article 5 : Formations.....	8
5.1. Conditions d'accès aux formations.....	8
5.2. Planification des formations.....	9
Article 6 : Matériel.....	9
6.1. Gestion du matériel.....	9
6.2. Fiches de sécurité.....	9
6.3. Requalification des blocs personnels.....	10
6.4. Emprunt du matériel CAP par ses adhérents pour usage privé.....	10



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

6.4.1. Matériel du Club.....	10
6.4.2. Matériel d'adhérent mis à disposition au service du Club.....	10
6.5. Station de gonflage.....	11
Article 7 : Commissions.....	11
7.1. Responsable du matériel.....	11
7.2. Commission Technique.....	11
7.2.1. Composition et élections.....	11
7.2.2. Réunions.....	12
Article 8 : Aspects financiers.....	12
8.1. Exercice comptable.....	12
8.2. Fiscalité et bénévolat.....	12
8.2.1. Généralités.....	12
8.2.2. Formation des encadrants.....	13
8.2.3. Organisation de plongées.....	13
8.2.4. Fonctionnement du club.....	13
8.2.5. Matériels.....	14
Article 9 : Diffusion et publicité des documents.....	14
Article 10 : Approbation.....	15



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Article 1 : Assurance responsabilité civile

Le Club Amical de Plongée, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, est titulaire de la police n° XFR0055504LI souscrite auprès d'AXA Corporate Solutions.

Article 2 : Adhésions

2.1. Période d'ouverture des adhésions

Les adhésions sont ouvertes toute l'année.

2.2. Composition du dossier d'inscription

- Documents à fournir ou à compléter par le demandeur :
 - un bulletin d'inscription complété, incluant droit à l'image et autorisation parentale (adhérents mineurs), daté et signé
 - une photo d'identité
 - un Certificat d'Absence de Contre Indication à la plongée, conformément à la réglementation fédérale en vigueur
 - copie de la carte de niveau, ainsi que des cartes de qualification éventuelles (RIFAP, Nitrox...)
 - le règlement de l'adhésion (possibilité de régler par chèque en 3 fois sur 3 mois consécutifs - possibilité de régler avec des chèques vacances)

- Cadre réglementaire et contractuel :
 - statuts du CAP
 - règlement intérieur du CAP
 - fiche de renseignements CAP
 - tarifs d'assurance FFESSM pour la saison en cours



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

2.3. Examen des demandes d'adhésion

Les demandes d'adhésion sont examinées dans l'ordre de dépôt lors du Comité Directeur qui suit leur réception. Le Comité Directeur peut s'opposer à une adhésion :

- lorsque l'effectif du club atteint les limites d'accueil
- ou par au moins deux voix contre

Toute candidature refusée est intégralement remboursée, y compris si le CAP a engagé des frais (commande de licence...).

2.4. Tarifs

Les tarifs d'adhésion sont revus annuellement par le Comité Directeur avant le début de la saison. Ils sont publiés sous forme d'une fiche de renseignement préparée par le bureau.

En cas d'adhésion en cours d'année (suite à un accident, une maladie, une maternité, ...), la part adhésion est calculée au prorata du nombre de mois entiers restant à courir.

L'assurance individuelle est facultative

2.5. Effectifs

Le nombre maximal d'adhérents peut être limité par le Comité Directeur.

2.6. Fichier des adhérents

Le bureau tient à jour un fichier des adhérents, dispensé de déclaration à la CNIL, établi à partir des informations fournies sur le bulletin d'adhésion.

Ce fichier est conservé au plus un an après la clôture de la saison.

Le club s'interdit de céder, louer ou vendre ce fichier à des fins commerciales. Il ne diffuse pas l'annuaire de ses adhérents sur internet.

Ce fichier n'est pas communicable aux adhérents, y compris aux candidats lors des élections.

Ce fichier, qui répertorie les informations nécessaires au fonctionnement de l'association, est communiqué au Comité Directeur, aux enseignants et Directeurs de Plongée.

Les informations suivantes sont utilisées pour établir le trombinoscope des adhérents (mis à leur disposition) : nom, prénom, brevets et qualifications, n° licence, téléphone et courriel.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Article 3 : Piscine

3.1. Lieu, jours et horaires

Les entraînements ont lieu le mercredi soir en-dehors des périodes de congés scolaires, de septembre à juin :

Centre Nautique Bugey Côtière – Espace Laure Manaudou
Avenue de Mering
01500 AMBERIEU EN BUGEY

La plage horaire est définie chaque année avec l'exploitant de la piscine, en fonction des créneaux horaires disponibles, et communiquée avec les bulletins d'inscription.

Le Club se conforme au règlement intérieur de la piscine quant aux horaires d'utilisation des bassins.

3.2. Utilisation

L'utilisation de la piscine s'effectue sous la responsabilité d'un Directeur de Bassin, dans le respect du règlement intérieur du centre nautique. Chaque adhérent est tenu de connaître et respecter le règlement intérieur du centre nautique.

La Commission Technique établit un planning annuel des Directeurs de Bassin.

Lorsqu'un encadrant ne peut assurer la direction de bassin conformément au planning, il lui appartient de trouver un remplaçant et d'en informer le Directeur Technique.

Toute anomalie ou dégradation doit être signalée sans délai au Directeur de Bassin, qui en informera immédiatement le Président et le Directeur Technique.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Article 4 : Sorties en milieu naturel (carrière, lac, mer...)

4.1. Organisation

Un calendrier des principales sorties est établi en Commission Technique, et présenté au Comité Directeur.

Chaque Directeur de Plongée peut proposer une sortie plongée. Dans ce cas, après accord du Président et du Directeur Technique sur les modalités de lieu, les paramètres de plongée et l'organisation de la sécurité, il diffuse la proposition de sortie à l'ensemble des adhérents, il fixe les modalités d'inscription et d'organisation de la sortie (heure de RDV, matériel, ...)

Tout adhérent peut proposer qu'une plongée soit organisée. Il en réfère au Président et au Directeur Technique qui donnent leur accord en fonction des modalités de lieu, des paramètres de plongée et de la disponibilité d'un Directeur de Plongée. Le Directeur de Plongée diffuse la proposition de sortie à l'ensemble des adhérents, il fixe les modalités d'inscription et d'organisation de la sortie (heure de RDV, matériel, ...)

Toute palanquée constituée de plongeurs ayant la qualification PA60 peut demander l'autorisation pour organiser une plongée entre autonomes sans Directeur de Plongée. Elle en réfère au Président et au Directeur Technique qui donnent leur accord en fonction des modalités de lieu, des paramètres de plongée et sur présentation d'une feuille de sécurité remplie 48h à l'avance, de l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours.

Tout adhérent peut proposer d'organiser des séjours plongées. Il en réfère au Président avec les grandes lignes directrices de l'organisation pour que la proposition puisse être examinée en réunion du Comité Directeur. En fonction du calendrier des sorties, de la disponibilité des encadrants, un accord est donné à ce séjour. L'organisation des plongées reste sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Dans le cadre des écoles programmées en Commission Technique, l'organisation des journées et/ou séjours de formation, est proposée par le responsable de l'école et validée par le Président.

L'organisateur qui fait appel à un prestataire extérieur, propose au Président :

- les catégories de participants (Directeur de Plongée, plongeurs CAP, plongeurs invités, encadrants, non plongeurs ...)
- les tarifs pour chaque catégorie, incluant le coût de l'emprunt du matériel

L'inscription est validée à réception du règlement du séjour, l'organisateur collecte les participations financières décidées par le Président, gère les recettes et dépenses et transmet le bilan au Trésorier.

En cas d'annulation par un participant, le remboursement éventuel des sommes versées est décidé en Comité Directeur au cas par cas.

En cas d'annulation par le Club, il n'est prévu aucun dédommagement aux participants inscrits. Le remboursement éventuel des sommes versées est décidé en Comité Directeur.

A la fin de chaque sortie ou de chaque plongée, le Directeur de Plongée ou la palanquée d'autonomes informe le Président et le Directeur Technique du déroulé de celle-ci.

4.2. Participation

Les sorties en milieu naturel sont ouvertes à tous, dans la limite des prérogatives fixées par le Directeur de Plongée de la sortie (le Directeur de Plongée peut notamment exiger un niveau minimal), en fonction notamment des prérogatives régies par le niveau du plongeur au code du sport. Le Directeur de Plongée décide, dans le respect du Code du Sport, du site, de la constitution des palanquées et des paramètres fixés pour la plongée.

Avec l'accord de l'organisateur de la sortie et du Directeur de Plongée, les participants aux sorties organisées par le club peuvent inviter ponctuellement des amis plongeurs. Les invités doivent être licenciés et disposer d'un certificat médical de moins d'un an. Un tarif invité est alors appliqué.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

4.3. Matériel

En fonction des conditions (température, visibilité...), le Directeur de Plongée peut imposer l'utilisation de matériel particulier (détendeur « eaux froides », lampe(s)...).

4.4. Tarifs (sorties club sans prestataire extérieur)

4.4.1. Sans prestataire extérieur

- gonflage : le gonflage des blocs est pris en charge par le club
- baptême : participation libre
- emprunt de matériel du club ou de matériel des adhérents mis à disposition au service du club : 1€ / pièce / sortie ou par jour en cas d'emprunt à titre privé (chapitre 6.4.) (gratuit pour les encadrants en situation d'encadrement) ;
- plongeur non adhérent, invité par un membre du club, hors baptême : 5€ de participation, location de matériel en sus

4.4.2. Avec prestataire extérieur

- emprunt de matériel du club ou de matériel des adhérents mis à disposition au service du club : le supplément est ajouté au coût du séjour selon les modalités décrites au paragraphe 4.1

Article 5 : Formations

5.1. Conditions d'accès aux formations

L'accès aux formations se fait après autorisation de la Commission Technique, qui juge, dans le respect du Code du Sport et du Manuel de Formation Technique FFESSM, si le niveau nécessaire est acquis.

Le club propose des formations aux enfants des plongeurs adhérents investis, sans adhésion, après souscription d'une licence passager. Le calendrier de ces formations hors



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

temporalité du club est décidé par le Président et le Directeur Technique. Le Comité Directeur décide des enfants à engager dans ces formations, après avis du Directeur Technique.

5.2. Planification des formations

Les formations à engager sont décidées en Commission Technique selon les critères suivants :

- Demande des plongeurs et expérience
- Disponibilité en encadrants et matériels
- Autres formations engagées
- Périodicité des formations selon le niveau

Article 6 : Matériel

6.1. Gestion du matériel

Le responsable du matériel met en place et tient à jour un registre du matériel.

Ce registre répertorie le matériel dont le club est propriétaire et le matériel des adhérents mis à disposition du club.

Le matériel est conservé dans un local dédié à cet usage, dont la clef est détenue par le responsable du matériel et éventuellement d'autres membres qu'il désigne.

Le responsable du matériel met en place un registre d'emprunt du matériel et ses règles d'utilisation.

6.2. Fiches de sécurité

Les fiches de sécurité ("feuilles de palanquées") sont conservées 1 an minimum par le Directeur Technique.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

6.3. Requalification des blocs personnels

La requalification des blocs personnels mis à disposition du club est réalisée par le club, avec une participation financière de ce dernier à hauteur de 30 % du coût de l'opération.

Le propriétaire du bloc peut prendre en charge la totalité du coût et faire don au club de cette requalification. Dans ce cas, ce don peut être défiscalisé.

6.4. Emprunt du matériel CAP par ses adhérents pour usage privé

6.4.1. Matériel du Club

Le matériel appartenant au CAP est réservé aux activités du club. Toutefois, à titre exceptionnel, ce matériel hormis le matériel de sécurité (sac oxygène, bouée signalisation ...) peut être prêté aux adhérents pour un usage privé dans les conditions suivantes :

- l'adhérent formule sa demande auprès du responsable du matériel, de la nature du matériel emprunté et des dates d'emprunt
- l'information est transmise au Président et au Directeur Technique
- l'accord est donné par le Président ou le responsable du matériel

Dans tous les cas, les usages du matériel CAP par les activités du club sont prioritaires.

Toute sortie utilisant le matériel de sécurité est une sortie Club

6.4.2. Matériel d'adhérent mis à disposition au service du Club

Un adhérent peut récupérer pour son propre compte ou pour le compte d'un autre adhérent, le matériel dont il a la propriété et qu'il a mis à disposition du club. Il en informe le Président et le Directeur Technique, avec les dates de sortie de ce matériel sous un délai de 8 jours minimum. Le Président et le Directeur Technique se donnent le droit de refuser s'il y a nécessité du matériel pour le bon fonctionnement du Club.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

6.5. Station de gonflage

Le club dispose d'une station de gonflage. La liste des personnes habilitées à l'utiliser figure en annexe au présent règlement. Elle est revue annuellement et en tant que de besoin.

Article 7 : Commissions

Le Club Amical de Plongée dispose a minima d'un responsable du matériel et d'une Commission Technique. D'autres responsables ou d'autres commissions peuvent être désignés par le Comité Directeur pour la vie du club.

7.1. Responsable du matériel

Le Comité Directeur nomme parmi ses membres un responsable du matériel.

7.2. Commission Technique

7.2.1. Composition et élections

Tout enseignant (E1 et plus) et Directeur de Plongée, est membre de la Commission Technique. Le Président de la Commission Technique est le Directeur Technique du club, membre du Comité Directeur.

La Commission Technique élit dans la même séance trois représentants siégeant au Comité Directeur, dont son Directeur Technique.

Cette élection a lieu dans le mois qui précède l'Assemblée Générale, à bulletin secret, dans le respect des statuts. Le renouvellement de ces élus a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des membres est déterminée par ancienneté ou par volontariat.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

7.2.2. Réunions

La Commission Technique se réunit au minimum deux fois par saison, ainsi que chaque fois que le Directeur Technique l'estime nécessaire ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les comptes-rendus de réunion sont conservés 3 ans au minimum.

Article 8 : Aspects financiers

8.1. Exercice comptable

L'exercice comptable va du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

8.2. Fiscalité et bénévolat

8.2.1. Généralités

Les bénévoles du CAP (association menant des actions d'intérêt général présentant un caractère sportif) qui participent à l'animation et au fonctionnement du club sont fondés à déclarer à l'administration fiscale les montants qu'ils ont engagés, dans la mesure où ils renoncent au remboursement de ceux-ci. Cette déclaration doit être signée par le Trésorier ou le Président.

Le club peut, par décision préalable du Comité Directeur, prendre en charge une partie des coûts des frais engagés par les adhérents pour son fonctionnement. Chaque dépense ne peut faire l'objet d'un remboursement partiel ou d'une défiscalisation qu'après accord préalable du Comité Directeur.

Les dons en numéraire ou en matériel doivent être déclarés afin d'être défiscalisés. Dans ce cas, les sommes ou matériels perçus deviennent l'entière propriété du club.

Chaque adhérent souhaitant solliciter une défiscalisation, doit remettre sa déclaration avant une date fixée par le Président.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

8.2.2. Formation des encadrants

Afin de promouvoir l'encadrement des plongeurs et la formation des encadrants, le club peut prendre en charge certains frais par un remboursement partiel à hauteur de 50% des sommes engagées. Les membres peuvent aussi bénéficier d'une défiscalisation s'ils endossent eux-mêmes la dépense et renoncent à demander son remboursement partiel au club.

Les frais engagés par un plongeur pour accéder à un niveau d'encadrant : initiateur, guide de palanquée, moniteur fédéral, instructeur, peuvent être défiscalisés s'ils ont donné lieu à une donation. Sont concernés : les frais de déplacement et d'hébergement pour assister aux formations et examens, les coûts pédagogiques des formations et examens, le coût des plongées techniques nécessaire à la formation, le matériel pédagogique (manuels...).

8.2.3. Organisation de plongées

Les frais engagés par un encadrant pour participer à l'organisation de journées ou de week-ends de formation ou d'exploration peuvent être défiscalisés s'ils ont donné lieu à une donation. Sont concernés :

- Les frais de déplacement et d'hébergement et le coût des plongées pour les journées et courts séjours organisés en France métropolitaine. Pour bénéficier de cette défiscalisation, le membre doit avoir effectivement encadré une plongée ou avoir été directeur de plongée.
- Le coût des plongées pour les séjours organisés hors France métropolitaine. Dans ce cas, un prix de la plongée est estimé au préalable par le Comité Directeur. Le montant pouvant être défiscalisé est calculé en fonction du nombre de plongées effectivement encadrées lors du séjour.

8.2.4. Fonctionnement du club

Les frais engagés par un adhérent pour participer à la vie du club, à son fonctionnement, à sa promotion ou à son évolution, peuvent être défiscalisés s'ils ont donné lieu à une donation. Sont concernés les frais de déplacement et d'hébergement.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

8.2.5. Matériels

Les matériels achetés par les encadrants et nécessaires à l'organisation des plongées peuvent être défiscalisés s'ils ont donné lieu à une donation. Sont concernés :

- les matériels spécifiques à l'encadrement et l'entretien de ce matériel (second détenteur imposé par le code du sport, bloc d'un volume supérieur à 12 litres), le matériel permettant de se maintenir à niveau (manuels, abonnements...) et le matériel spécifique à l'encadrement (plomb pédagogique, tablette, tampon encreur, etc.). Pour bénéficier de cette défiscalisation, le membre doit avoir effectivement encadré 5 plongées dans l'année civile.
- les matériels spécifiques à la plongée mais non spécifiques à l'encadrement : combinaison, gilet, ordinateur, détenteur...

Dans ce cas, les matériels bénéficiant de cette défiscalisation deviennent propriété du club et sont mis à disposition de l'encadrant.

Article 9 : Diffusion et publicité des documents

Les procès-verbaux d'assemblée générale et les rapports financier et de gestion sont communiqués au siège des comités départemental et régional dont dépend l'association. Ils sont à disposition des adhérents dans un registre des délibérations sur simple demande.

Les procès-verbaux sont transmis à la préfecture.

Les réunions du Comité Directeur donnent lieu à compte-rendu. Ces comptes-rendus sont conservés par le bureau et communiqués à tout adhérent sur simple demande.

Les réunions de la Commission Technique donnent lieu à compte-rendu. Ces comptes-rendus sont conservés 3 ans par la commission et communiqués à tout adhérent sur simple demande.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468

Siège social :
61 route de Cormoz
01500 Château-Gaillard

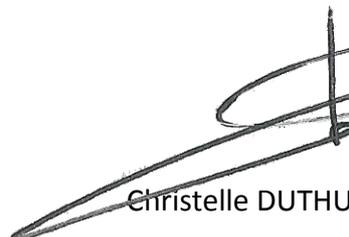
Règlement intérieur

Article 10 : Approbation

Le présent règlement intérieur, validé en Comité Directeur du 21 août 2019, est approuvé par l'Assemblée Générale du 02 octobre 2019.

La Présidente

Le Secrétaire


Christelle DUTHURON


Christophe LIBERT

